



Confédération Française Pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes
Fondée en 1948
Reconnue Association de Bienfaisance et d'Assistance par Monsieur Le Préfet de Paris en date du 23 Mai 2013

Bandes de guidage, carrefour et bandes d'interception

I. Bandes de guidage : Pour le repérage ou l'orientation, tout est plus simple avec les bandes double.

De façon générale, la C.F.P.S.A.A. préconise une bande de guidage double de type 2 X 3 cannelures de 15 cm et contrastée par rapport au sol. Ces deux bandes se positionnent parallèlement de part et d'autre d'un vide de 39 cm au milieu.

Ce dispositif est communément appelé « chemin de guidage » et sert à tous les usagers déficients visuels et ce de plusieurs manières : en effet, il permet un repérage plus fiable et facilite le maintien de la trajectoire lors du cheminement.

Pour autant, selon les flux, qui nous servent ou nous desservent, en fonction du sens, une bande simple peut suffire.

Différentes situations sont à prévoir :

- 1) Dans les grands espaces
La C.F.P.S.A.A. préconise une bande double dit « chemin de guidage ».
- 2) Dans les espaces restreints
La C.F.P.S.A.A. préconise une bande simple si le flux est moindre. Conformément à la norme NF P98-352, chaque module comprend 4 nervures et sa largeur minimum est de 21 cm.
La C.F.P.S.A.A. préconise une bande double si le flux est trop dense, de manière à faciliter le repérage et l'orientation.
- 3) Dans les couloirs
 - i. Couloirs serrés
La C.F.P.S.A.A. ne préconise aucune de bande de guidage.
 - ii. Couloirs de 6 m
La C.F.P.S.A.A. préconise une bande de guidage simple au centre du couloir.

II. Carrefour : vide ou plein ?

De façon générale, lorsqu'un croisement intervient sur un cheminement, la C.F.P.S.A.A. préconise du plein. En forme de carré, ce plein est composé de lignes « repérables et détectables ».

Les plots de la B.E.V. sont à proscrire sur ce plein.

Différentes situations sont à prévoir :

- 1) Le cheminement se compose d'une double bande de guidage dit « chemin de guidage »
Lorsqu'il s'agit d'un chemin de guidage, le carrefour doit être matérialisé par du plein.
La mesure du carré plein doit couvrir la totalité du cheminement (et donc faire 69 cm pour couvrir le balayage de la canne).

Membre du **C.N.C.P.H.**, de la **CNSA**, du **Comité d'Entente des Associations Représentatives des Personnes Handicapées** et de **Parents d'Enfants Handicapés**, du **Conseil Français des Personnes Handicapées pour les Questions Européennes**, de l'**Union Européenne** et de l'**Union Mondiale des Aveugles**.

6, rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS – Tél. : 01 45 30 96 12
Email : presidence@cfpsaa.fr – site : www.cfpsaa.fr

BNP : 30004 00988 00000823915 84 – CCP 6978-72M Paris - Siret : 342 435 955 00022



Confédération Française Pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes
Fondée en 1948
Reconnue Association de Bienfaisance et d'Assistance par Monsieur Le Préfet de Paris en date du 23 Mai 2013

- 2) Le cheminement se compose d'une bande de guidage simple soit 21 cm.
 - i. Lorsqu'il s'agit d'un croisement
Carré plein de 69 cm donc carré débordant de 24 cm de part et d'autre de la bande de 21 cm
 - ii. Lorsqu'il s'agit d'un changement de direction
Les bandes sont accolées en angle droit

III. Bande d'interception

Une bande d'interception est composée de deux modules accolés de type « bande de guidage » de 4 cannelures chacune. La largeur minimum ne peut pas être inférieure à 42 cm.
Pour rappel, une bande d'interception sert au repérage d'un arrêt de bus ou d'un passage pour piéton. Elle doit être posée sur toute la largeur du trottoir afin qu'une personne déficiente visuelle ne puisse pas passer à côté du dispositif. Elle n'est jamais reliée à une bande de guidage simple ou double.

IV. Signalétique sonore

Quoi qu'il arrive, la pose de bandes de guidage doit impérativement être doublée par des balises sonores qui indiquent la direction à suivre. Dans certaines circonstances, la signalétique sonore a pour simple fonction la localisation.

Exemple :

- L'annonce du nom de l'établissement au niveau de sa porte d'entrée
- L'annonce de la borne d'accueil ou d'un guichet de vente de billets

Thierry Jammes
Commission Accessibilité
C.F.P.S.A.A.

Membre du **C.N.C.P.H.**, de la **CNSA**, du **Comité d'Entente des Associations Représentatives des Personnes Handicapées** et de **Parents d'Enfants Handicapés**, du **Conseil Français des Personnes Handicapées pour les Questions Européennes**, de l'**Union Européenne** et de l'**Union Mondiale des Aveugles**.

6, rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS – Tél. : 01 45 30 96 12
Email : presidence@cfpsaa.fr – site : www.cfpsaa.fr

BNP : 30004 00988 00000823915 84 – CCP 6978-72M Paris - Siret : 342 435 955 00022